

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 septembre 2022

Objet : Reformation de la commission « permis de construire »

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 27

Absents représentés : 2

Absent(s) : 0

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Grange, retransmis en direct sous couvert du respect des gestes barrières, sous la Présidence de Mme Chantal Thiriet, Maire de la commune de Limours.

PRESENTS

Mesdames et Messieurs :

C. Thiriet, P. Grostefan, P. Ballesio, C. Magnette, S. Patris, G. Audebert, N. Le Goasduff, S. Boursier, J.R. Hugonet, E. Cerio, C. Conreur, S. Da Silva, L. Véron, V. Robert, N. Deroin, S. Louis, A. David, A. Bouttemont, J. Celhay, J. Martins, N. Assrir, G. Dezaly, A.G. Hamon, S. Cassette, B. Morin, C. Hespel, A. Ratinet.

ABSENT(S) REPRESENTE(S)

Mme Boivin donne pouvoir à Mme Thiriet

Mme Cazalis donne pouvoir à Mme Grostefan

ABSENT(S) EXCUSE(S)

ABSENT(S)

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Audebert

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 septembre 2022

Délibération

N° 51/2022

Objet : Reformation de la commission « permis de construire »

Le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22.

Vu la délibération N°35/2020 du 22 juin 2020 relative à la formation des commissions communales.

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment son article 29.

Considérant que le Conseil Municipal dispose de la compétence pour former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Considérant que la commission « permis de construire » est convoquée par le Maire, qui en est le président de droit.

Considérant que la composition de la commission « permis de construire » doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant que, en cas de siège vacant, le remplacement du conseiller doit s'effectuer selon la procédure de désignation de formation initiale de la commission.

Considérant la démission de ses fonctions de Conseiller Municipal de M. Maurice Pagel, membre de la commission « permis de construire ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **DE DESIGNER** dans le respect du principe de la représentation proportionnelle les membres du Conseil qui composeront la commission « permis de construire » tel que recensé dans le tableau joint.



Chantal Thiriet
Maire de Limours